



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - COMBES (Suppléant) - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER.

Mme Evelynne FADDI a donné procuration à M. Jean-François TACCONE.

N° 2016/49

Objet : Annulation de l'avenant 2016 conclu avec l'association « ALPA - Accueil de loisirs en Pays d'Agout »

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « l'ALPA » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Vielmur-sur-Agout et Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 40.600 € par an.

L'avenant 2016 a été présenté et acté en Conseil de Communauté par délibération n°2016/43 du 12 avril 2016 pour un montant à 9.400 €.

Depuis cette date, l'association ayant reçu les comptes définitifs 2015 (changement de comptable au 1^{er} janvier 2016), il apparaît un compte de résultat largement excédentaire pour la partie ALSH subventionnée par la CCLPA.

Après contact avec l'association, la CCLPA souhaite acter le renoncement de l'ALPA au versement de l'avenant précédemment cité.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette décision de renoncement à l'avenant 2016 avec l'Association « ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision de renoncer à l'avenant 2016 avec l'Association « ALPA »,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Raymond GARDELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23 juin 2016.